



Toulouse le 02 septembre 2020

## DECISION

*Dossier suivi par :*  
**Christel MALDONADO**  
*Tél : 05 61 37 33 07*  
*Fax : 05 61 37 33 01*  
*Réf. à rappeler :*  
**CDEF / CM / SRH / CG**

### La Directrice du CDEF 31

Vu la loi 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (Titre I),

Vu la loi 86-33 du 8 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statuts particuliers des aides-soignantes et des agents des services hospitaliers de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret 2016-636 du 19 mai 2016 modifié le 17 février 2019 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires hospitaliers de catégorie C

Vu le tableau des effectifs et des emplois du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille de Toulouse,

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

Un concours destiné à pourvoir **2 postes actuellement vacants** dans le grade **AUXILIAIRE DE PUERICULTURE** est ouvert au Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille de Toulouse.

### ARTICLE 2 :

Les Aides-Soignantes – Auxiliaires de Puériculture sont recrutées par concours sur titre. Les auxiliaires de puéricultures collaborent aux soins infirmiers dans les conditions définies à l'article R 4311-4 du code de la santé publique.

### ARTICLE 3 :

La date de réunion du jury sera fixée ultérieurement. Le registre des inscriptions est ouvert dès à présent.

La date de clôture des inscriptions est fixée au : **04 novembre 2020.**

#### **ARTICLE 4 :**

Pour participer à ce concours professionnel, les candidats devront réunir les conditions suivantes :

##### **Condition de diplôme**

Être titulaire :

- Soit du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Auxiliaire de Puériculture (CAFAP)
- Soit d'une attestation d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture, délivrée dans les conditions prévues par le code de la santé publique,
- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un état membre de la CEE (Décret 93-101 du 19 janvier 1993),

Les demandes d'admission à concourir dûment complétées doivent être adressées à Madame la Directrice.

##### **Autres conditions**

- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne
- Jouir de ses droits civiques
- Ne pas avoir subi de condamnations figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ses fonctions
- Se trouver en position régulière au regard du code du service national
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

##### **Les candidats doivent produire les pièces suivantes :**

- La demande d'inscription (formulaire type - bleu)
- Une copie de la carte nationale d'identité,
- Un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois,
- Une copie des diplômes,
- Un curriculum vitæ très détaillé,
- Une lettre de candidature,
- Le détail des services civils accomplis délivré par l'autorité compétente.

**Les demandes d'admission à concourir dûment complétées doivent être adressées au service Ressources Humaines du CDEF de Toulouse.**

#### **ARTICLE 5 :**

Le choix du jury sera opéré à partir des informations contenues dans les dossiers de candidature.

## **ARTICLE 6 :**

Le jury est composé comme suit :

- Madame La Directrice, du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille, ou son représentant, Président
- Un cadre de l'institution
- Un cadre de santé extérieur à l'institution.

## **ARTICLE 7 :**

Le jury dressera la liste de classement des candidats. Les quatre premiers seront déclarés admis.

## **ARTICLE 8 :**

Les candidats admis seront nommés Aide-Soignant – Auxiliaire de Puériculture stagiaire.

## **ARTICLE 9 :**

Les candidats déclarés admis devront fournir, dans **un délai de 15 jours** à compter de la notification des résultats :

- Un certificat médical attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions qu'il postule.
- Sous réserve qu'aucune mention n'apparaisse sur le casier judiciaire N°2 demandé par le Centre Départemental de l'Enfance lors de leur nomination.

## **ARTICLE 10 :**

A l'expiration d'un stage d'un an sans interruption de service, s'ils ont donné entière satisfaction, ils seront titularisés dans leurs fonctions.

## **ARTICLE 11 :**

Le service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Chantal GIRARD**  
La Directrice



